



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt, le vingt cinq juin, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Pierre BELARD, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, Mme Pauline BOURGADE, M. Olivier CRISTOFOL, Mme Martine GIROTTO, M. Frédéric RAGNÉ, M. Nicolas BERGÉ, Mme Elise PIC, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, M. Guy DECOUIGNY .

Étaient absents excusés : Mme Valérie ESPY, Mme Marion ZIMBLER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Valérie ESPY en faveur de Mme Catherine ZELMATI, Mme Marion ZIMBLER en faveur de M. Guy DECOUIGNY .

Secrétaire : Mme Pauline BOURGADE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-018 : Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le maire expose :

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter leur règlement intérieur (article L 2121-8 du CGCT)

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter un règlement intérieur.

Oui l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-019 : Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Monsieur le maire expose :

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, dite loi Pochon-Warsmann, a considérablement modifié le code électoral. La création du Répertoire Electoral Unique (REU) permet de centraliser toutes les listes électorales de France, lesquelles sont mises à jour par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Dans chaque commune, c'est désormais le maire qui décide des inscriptions et des radiations sur le territoire de sa commune. L'article L 17 du code électoral précise :

En corollaire de ce nouveau pouvoir reconnu aux maires, le législateur a prévu la création dans chaque commune d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois l'an et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est constituée

- **de trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints au maire titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,
- **et de deux conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Titulaires :

1. **Benabent H**
2. **Augery M**
3. **Lestarde R**
4. **Decoupigny G**
5. **Zimblér M**

Suppléants :

1. **Rabaud G**
2. **Bourgade P**
3. **Giroto M**
4. **Bernard C**
5. **Dedieu D**

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la désignation des membres titulaires et suppléants.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-020 : Désignation des membres de la Commission de délégation de service public.

Monsieur le maire expose :

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu.

- Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat, et il est effectué par l'acheteur public.
- Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.

Les règles applicables à la composition et à l'élection des membres des commissions de délégation de service public sont fixées par les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ce vote.

Titulaires :

**Benabent H
Bernard C
Zimblér M**

**Suppléant :
Bergé N.**

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la désignation des membres titulaires et suppléants.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-021 : Désignation des membres de la CCID.

Monsieur le maire expose :

[L'article 1650 du code général des impôts](#) (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Désignation des commissaires

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Rôle de la CCID

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les élus sont :

TITULAIRES :

- AMARDEILH Huguette - 2 rue Montplaisir
- AMARDEILH Jeanne - 100 avenue des Pyrénées
- BISIAUX Thomas - 39 rue du 14 juillet
- BONREPAUX Mireille - 4 rue Paul Nadouze
- CALMONT Jeannine - 18 rue Augustin Doussat
- CHAMBAUD Jean-François - 27 rue du 14 juillet
- COMBIER André - 15 rue du Dr Delbreil
- DELETANG Janik - 1 place Jean Jaurès
- DELGENES Roland - 11 rue des Flandres
- DESNOUS Danièle - 14 rue du 14 juillet

- FERNANDEZ Patrick - 7 rue Edith Piaf
- GABERNET Thérèse - 4 lotissement le Monié
- GALLEGO Myriam - 14 rue du 19 mars 1962
- GALY Aline - 11 rue Edith Piaf
- HERMOSILLO GONZALEZ Luz - 5 rue Bordenave
- LAHAIS-CAZALE Marie - 1 chemin du Bac

SUPPLEANTS :

- LAMFADDEL Abderhman - 3 rue Louis Pasteur
- MEIGNEN Christiane - 2 bis rue Vital Chausson
- MESTRE Elise - 8 rue du 19 mars 1962
- PASCAL Jean-Marc - 25 rue Jules Guesde
- PEGLION Jacqueline - 12 lotissement Les Chênes
- PETIT Hervé - 2 rue Joseph Bedrède
- PIVETEAU Sébastien - 84 avenue des Pyrénées
- PRAT Sylvie - 7 rue Labourdette
- RIVET Jean - 23 rue Foun rouge
- RODRIGUEZ Angeline - 4 rue Jules Guesde
- ROUCH Joëlle - 3 place de Raully
- ROUGER Nelly - 17 rue des sources
- TASSO Catherine - 7 rue des fauvelles
- THIEBAUT Jean-Pierre - 4 rue des rives
- TRILLOU Bernard - 22 rue de Rigals
- VORDY Christophe - 2 rue de Bouffillou

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la désignation des membres.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-022 : Désignation des membres du CCAS.

Monsieur le maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif .

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est dirigé par un Conseil d'Administration. Le Maire en est le président de droit. Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS.

C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de membres du conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (avec une représentation obligatoire des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des personnes handicapées, et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions)

Les membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Il est proposé le nombre **de 6** élus et **6** membres nommés.
- De procéder à l'élection des membres.

Le conseil municipal,

Adopte le nombre de 6 élus.

Les élus sont :

- 6. Giroto M**
- 7. Pic E**
- 8. Lestrade r**
- 9. Abenia N**
- 10. Zimblar M**
- 11. Bernard C**

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-023 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget ville.

Monsieur le maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2019 de la Ville.

Le Compte de Gestion constate les écritures passées par le Comptable (Trésorier) alors que le Compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur (Commune).

Chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques.

La Trésorerie de Pamiers a envoyé le Compte de Gestion 2019 de la Ville.

Après les vérifications d'usage, le Compte de Gestion est identique au Compte Administratif.

Vu le rapport du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 du receveur de Pamiers concernant le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-024 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Luzent.

Monsieur le maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Luzent.

Le Compte de Gestion constate les écritures passées par le Comptable (Trésorier) alors que le Compte Administratif constate celles de l'Ordonnateur (Commune).

Chaque fin d'exercice, les deux états sont comparés et doivent être identiques.

La Trésorerie de Pamiers a envoyé le Compte de Gestion 2019 du « budget annexe Luzent ».

Après les vérifications d'usage, le Compte de Gestion est identique au Compte Administratif.

Vu le rapport du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 du receveur de Pamiers concernant le « budget de Luzent ».

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-025 : Approbation du compte administratif 2019 - Ville.

Monsieur le maire sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur Dejean Marc présente le compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019 de la Ville et les résultats de l'année.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier et ne présente pas de divergence par rapport au Compte Administratif 2019.

Pour l'exercice 2019, les résultats sont les suivants :

Tableau Balance Générale du Compte Administratif		
	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	2 636 516.85	2 676 187.00
Total Investissement	1 185 176.82	1 249 701.96

Le conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2019 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-026 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe Luzent.

Monsieur le maire sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur Dejean Marc présente le compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « Luzent » et les résultats de l'année.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier a été reçu et ne présente pas de divergence par rapport au Compte Administratif 2019.

Pour l'exercice 2019, les résultats sont les suivants :

Tableau Balance Générale du Compte Administratif		
	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	425 361.31	483 597.68
Total Investissement	13 547.10	411 814.21

Le conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2019 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-027 : Affectation des résultats 2019 - Budget annexe Luzent.

Monsieur le maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2019 du budget annexe « LUZENT ».

L'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ l'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserve (compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision). Le besoin de financement correspond à la somme de l'excédent ou du déficit antérieur reporté (résultat de l'exercice 2018), du résultat de l'exercice 2019 et du solde des restes à réaliser ;

2/ le report en fonctionnement de l'excédent :

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2019 et considérant l'exactitude des résultats lors du rapprochement avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, il apparaît un déficit net cumulé d'investissement et un excédent de fonctionnement

Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	résultat de l'exercice	résultat de clôture
- 39 467.41	58 236.37	18 768.96

Investissement :

résultat à la clôture de l'exercice précédent	résultat de l'exercice	Résultat de clôture
-473 461.20	398 267.11	-75 194.09

Il est proposé d'inscrire au compte de recette de fonctionnement (chapitre 002) **18 768.96€** et au compte de dépense d'investissement (chapitre 001) **-75 194.09€**.

Le conseil municipal,

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020 tel que détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : Affectation des résultats 2019 - Budget ville.

Monsieur le maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2019 du budget ville.

L'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ l'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserve (compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision). Le besoin de financement correspond à la somme de l'excédent ou du déficit antérieur reporté (résultat de l'exercice 2018), du résultat de l'exercice 2019 et du solde des restes à réaliser ;

2/ le report en fonctionnement de l'excédent :

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2019 et considérant l'exactitude des résultats lors du rapprochement avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, il apparaît un excédent de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	résultat de l'exercice	résultat de clôture
618 015.05	39 483.40	657 498.45

Investissement :

résultat à la clôture de l'exercice précédent	résultat de l'exercice	Résultat de clôture
250 939.04	64 525.14	315 464.18

Il est proposé d'inscrire aux comptes :

002 : 268 421

1068 : 389 077

Le conseil municipal,

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020 tel que détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : Fixation des taux d'imposition locale 2020.

Monsieur le maire expose :

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La cotisation foncière des entreprises

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable.

Nouveauté 2020 : Concernant la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019 à 575 960 euros.

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 et donc de décider :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.87 % Produit attendu : 442084.5

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 165.89 % Produit attendu : 20902.14

Contribution Foncière des Entreprises : 32.85 %

Produit attendu : 334741.5

TOTAL : 797 728,14

Le conseil municipal,

Fixe les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2020 comme ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Contre : 2

Pour : 21

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Budget primitif ville - Année 2020.

Monsieur le maire expose :

Pour l'exercice 2020, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau Balance Générale du Budget		
	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	3 067 296	3 067 296
Total Investissement	2 042 058,00	2 042 058,00

Il vous est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Budget primitif annexe Luzent - Année 2020.

Monsieur le maire expose :

Pour l'exercice 2020, le budget annexe primitif STC s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau Balance Générale du Budget		
	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	168 768.96	168 768.96
Total Investissement	75 194.09	75 194.09

Il vous est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : Vote des subventions aux associations et autres organismes de droit privé - Année 2020.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote des subventions aux associations et autres personnes de droit privé pour l'exercice 2020.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver les subventions décidées par la commission sports associations.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2311-7 du CGCT,

Vu la proposition du maire,

APPROUVE les subventions décidées par la « commission sports associations ».

VOTE l'attribution des subventions de l'année de 2020 ainsi qu'il suit :

Nom association	Subvention nouvelle
Prévention routière	100
USEP comité départemental	50
Coopérative maternelle	2000
Coopérative primaire	13300
KBoxing	250
Etoile sportive pétanque	650
Etoile sportive 15	4000
Etoile sportive Foot	9000
FNACA	200
GRAP	350
Cité d'Echanges	1500
Soleil d'automne	1500
St Jean Loisirs	2550
Gym détente	400
Comité des fêtes	5500+200
Sakados'09	200
GR	250
Association des parents d'élèves	250
Total	42250

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Maison des associations : approbation des demandes de subvention et du plan de financement.

Monsieur le Maire annonce dans le but d'offrir aux différentes associations Saint Jeantaises, un lieu de regroupement et de réunions indispensables à leurs activités respectives, la municipalité a décidé d'aménager sur une superficie de 800 m2 dans l'autre partie du hangar qui abrite le pôle médical, des salles de réunion, des bureaux ou locaux sous l'appellation « Maison des associations ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions concernant sa tranche 3 au titre du F.D.A.L à hauteur de 40% du projet.

Monsieur le Maire expose le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT	Observations :
Tranche 1 : Montant des travaux à 225 205 euros.	DSIL à 23 000 euros. 2018 (10%) Région au titre des espaces à 100 000 (44%) associatifs 2019. FDAL à 25 000 euros (11%).	
Tranche 2 : Montant des travaux à 179 480 euros.	FDAL à 25 000 euros (14%). DSIL : 23 000 euros (13%).	
Tranche 3 : Montant des travaux à 64 101.4 euros.	FDAL à 25 000 euros (40%).	
TOTAL : 468 786.40€	TOTAL : 221 000 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de subventions pour l'année 2020 concernant la maison des associations et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve les demandes de subventions susdites et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : Approbation du règlement intérieur de la maison des associations.

Monsieur le maire expose :

La maison des associations a pour but de mettre à disposition gratuitement un local pour les associations, de la loi 1901 implantées à Saint Jean du Falga, aux besoins communaux et scolaires.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fonctionnement de la maison des associations.

Le conseil municipal,

Adopte le règlement intérieur de la maison des associations.

Adopté à l'unanimité.

CLOS A 19 H 59.